



Arrêté temporaire n°8.3.179/2024
Portant réglementation de la circulation

RUE DE SANTES - ALLEE DU GROS CHENE ET AUX ABORDS DE L'IME

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 23/04/2024 émise par Madame CLOUET de l'IME LE FROMEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fête d'été (Au temps des Gaulois) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2024 RUE DE SANTES - ALLEE DU GROS CHENE ET AUX ABORDS DE L'IME

ARRÊTE

Article 1

Le 29/06/2024, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints et la vitesse limitée à 30km/h RUE DE SANTES
ALLEE DU GROS CHENE ET AUX ABORDS DE L'IME.

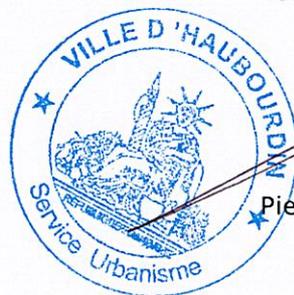
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IME LE FROMEZ.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 30 avril 2024
Le Maire d'Haubourdin



Pierre BEHARELLE

DIFFUSION:

- IME LE FROMEZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

